
RECHERCHES

SUR LES MONNAIES ET LES MÉDAILLES

ÉMISES DANS LES PRINCIPALES VILLES

du département de l'Yonne (1).

§ V. MONNAIES BARONALES. — ÉPOQUE CAPÉTIENNE.

Cette époque de l'histoire monétaire de la province, sous les rois, présente un caractère qui la distingue de l'époque précédente. C'est que les monnaies furent à la fois royales et baronales. Nous savons que dans la période carlovingienne, de larges brèches avaient été faites à l'unité du pouvoir et partant à l'unité monétaire. La Féodalité, naissante à Fontenoi, tendit toujours à se développer sous les successeurs de Charles II, jusqu'à ce qu'enfin, sous les premiers Capétiens, elle arrivât à former un ensemble régulier.

A cette heure, la France, tourmentée par les cent dernières années de la dynastie carlovingienne et par les exigences des seigneurs, régie par des monarques qui se laissent arracher chaque partie du territoire, se trouve fractionnée en une multitude de petites souverainetés plus ou moins indépendantes,

(1) Voyez Bull. de la Société des sciences, tome I^{er}, p. 287, tome II, page 339, tome VI, page 59, tome IX, page 475.

relevant les unes des autres, formant une vaste chaîne d'états qui se relie tous à un premier anneau, le roi, leur seigneur suzerain. Les rois de France s'aperçurent bientôt qu'ils n'étaient pas les premiers en puissance, et qu'à l'exception du duché de France, qu'ils possédaient en toute souveraineté, ils n'avaient sur le reste du royaume qu'un pouvoir d'honneur plus que d'autorité. De là les tentatives des premiers fils de Hugues Capet pour entamer la féodalité, de là les efforts de tous ceux qui leur succédèrent, pour élargir la brèche, et la constante persévérance de tous à recueillir toutes les parcelles de territoire échappées aux seigneurs, et à les réunir à la couronne. Il n'entre pas dans mon sujet de mettre en lumière les différentes phases de l'histoire de la féodalité ; seulement j'ai voulu donner en peu de mots un aperçu qui puisse expliquer les causes des variations que nous remarquons dans la signature des monnaies féodales. Le monnayage de la province se trouve timbré au nom du monarque comme au nom de l'évêque et du comte. Quelquefois le numéraire est émis au nom de l'un des souverains, le plus souvent c'est au nom du comte et de l'évêque. Selon que la terre changeait de maître, le monnayage était plus ou moins soigné. Sous les premiers capétiens, les deniers royaux ne se frappaient que dans l'Ile de France ; sous Philippe II, on les voit se multiplier dans plus d'un comté ; sous Philippe VI et ses successeurs, ils sont répandus partout et absorbent presque tout le numéraire baronal, jusqu'au moment où le pouvoir royal, dominant tous les autres pouvoirs, ne permit plus aux ateliers de mettre en circulation d'autres monnaies que des monnaies signées par lui.

Dès le règne de Henri I nous voyons des ateliers royaux dans nos provinces. Le défaut d'unité dans le signe monétaire

m'oblige à ne pas suivre le plan que j'ai observé dans les articles précédents. Au lieu de décrire à la fois toutes les monnaies des quatre villes émises simultanément sous chaque règne, je réunirai ensemble toutes les pièces sorties de chacune des villes de nos comtés. Ainsi : Auxerre, Sens, Avallon-Tonnerre, nous présenteront tour-à-tour l'histoire de leur monnayage pendant cette période.

AUXERRE.

Nous ne connaissons aucune monnaie royale frappée à Auxerre pendant les XI^e, XII^e, XIII^e et XIV^e siècles. A l'avènement de Hugues Capet, le comté était régi depuis plusieurs années par les puissants ducs de Bourgogne, fils et frères de nos rois de France et qui étaient plus maîtres du royaume des Francs que les rois eux-mêmes. Les premiers ducs de la troisième race étaient fils de Hugues jusqu'à Landri, premier comte de la maison ducale de Nevers. L'autorité royale, déjà tant affaiblie dans les ateliers se trouve tout-à-fait effacée au commencement de cette période. Les barons et les évêques qui avaient toujours conservé dans leur domaine la signature du roi, finirent par la sous-entendre.

Avec les derniers carlovingiens disparut le type de leur monnaie dans les monnayeries seigneuriales.

Si les monnaies royales nous font défaut, il n'en est pas de même des monnaies de l'évêque et du comte. Les numismatistes restèrent longtemps divisés sur la question de savoir si l'évêque frappait à son coin, et si les deniers qui nous restent sont de lui ou du comte. Deux choses me paraissent hors de doute sur cette question, savoir : que l'évêque frappait la monnaie et que le denier que nous connaissons lui appartient. Je n'examine point si le droit d'avoir un atelier de fabrique fut

une concession, ou bien s'il fut un droit usurpé sous les successeurs de Charlemagne. Il n'y a pas de monument qui vienne à l'appui de l'opinion qui prétend que Saint-Héribald l'obtint de Louis I^{er} ou de Charles-le-Chauve, dont il était le premier aumônier. Toujours est-il que nous voyons les évêques en possession pleine dès le règne des comtes de Nevers, avec lesquels ils eurent souvent maille à partir au sujet du cours du numéraire. Comment, en effet, l'évêque aurait-il été privé, à Auxerre même, dans la ville épiscopale, d'un droit dont le comte aurait usé, lui qui, dans la cité, n'était que le vassal lige ? Bien avant l'époque où nous sommes arrivés, c'était un puissant seigneur que l'évêque d'Auxerre. Dès les temps des rois mérovingiens, on voit les évêques qui ont occupé ce siège revêtus d'un pouvoir qui n'avait pas d'égal.

A l'époque de la chute de l'empire, la puissance de l'évêque s'élevait au-dessus de tous les pouvoirs civils. Chef de la religion, dit M. Chardon (1), sa supériorité ne s'étendait pas seulement sur le clergé, elle planait sur tous les habitants du diocèse, qui dans beaucoup de cas pouvaient être traduits à sa juridiction. Les lois seigneuriales lui confèrent de grands droits, celui, par exemple, de revoir les jugements des tribunaux : depuis lors, les évêques d'Auxerre virent grandir leur influence. Pendant le règne des Francs-Saliens, ils furent la lumière aussi bien que la sauvegarde du pays.

Dans ces temps d'anarchie et de désordre, où toutes les lois étaient méconnues, le gouvernement épiscopal resta seul soutien de l'ordre et de la justice. Nos pontifes étaient vraiment les maîtres de la contrée. Quand les paysans, effrayés de l'approche des Barbares, se voyaient abandonnés sans chefs

(1) Histoire d'Auxerre, t. I^{er}, p. 67.

civils ou militaires, les évêques appelaient leurs hommes et repoussaient l'ennemi par la force des armes. L'évêque d'Auxerre fut donc pendant longtemps à la fois chef spirituel, civil et quelquefois militaire. Ses possessions, depuis Saint-Germain, furent considérables, puisque nous voyons Charles Martel les confisquer au profit de ses capitaines, et laisser sous forme de consolation cent fermes à l'évêque. Ajoutons à cela qu'il pouvait arriver qu'il fût prince de la maison de France et qu'il se trouvât en état de faire face aux plus puissants barons. Savarie, l'un d'eux, sut se rendre maître de l'Orléanais, du Nivernais, de l'Avallonnais et d'une partie de la Champagne; il était en marche pour la conquête de Lyon lorsqu'il fut tué par un coup de foudre.

Les évêques surent conserver leur influence, ils luttèrent pendant les temps féodaux, et les efforts des comtes pour se dérober à la suprématie des évêques se brisèrent contre la fermeté de ces derniers, qui ne manquaient jamais d'exiger tous leurs droits à chaque prise de possession du siège épiscopal, à peine, pour le délinquant, de confiscation de son fief qui passait en des mains étrangères.

Or, à l'époque où nous sommes, à une époque où chacun des seigneurs était si jaloux de son pouvoir, à une époque où presque tous avaient usurpé celui du monnayage, est-il possible de croire qu'un seigneur aussi puissant aurait laissé le comte, son vassal, usurper le privilège qui était la marque la plus éclatante de la suprême juridiction.

Non, sans doute, et les longs débats des prélats et des comtes et tous les monuments qui nous restent, prouvent que les deux pouvoirs frappèrent concurremment à Auxerre, que les évêques tendirent constamment à réprimer les envahissements des comtes et que toutes les fois que ces derniers vou-

lurent étendre leurs prétentions et dépasser les bornes, ils trouvèrent dans les évêques des adversaires déclarés; cet antagonisme dura jusqu'à la fin du xiv^e siècle, où nous voyons les évêques sortir seuls maîtres du champ de bataille, seuls possesseurs de l'atelier des monnaies. La preuve en est, qu'en 1315, dans la liste des seigneurs qui ont droit de battre monnaie, l'évêque seul est nommé (1). Pour arriver à ce résultat, il est curieux de voir, d'un côté le comte usant de tous les moyens pour déprécier la monnaie épiscopale enfermée dans les limites des ordonnances, puis y échappant par toute porte qui vient à s'ouvrir, d'un autre l'évêque, toujours l'œil au guet sur les opérations du comte, toujours prêt à refouler ses malversations.

La guerre commença vers la fin du xiii^e siècle. Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Nevers, et depuis empereur de Constantinople, faisait courir sa monnaie dans le comté, probablement à un taux inférieur à celle de l'évêque. Il était nécessaire que les pièces fussent au même poids et au même titre que celles de l'évêque, autrement les transactions commerciales eussent dû souffrir de la différence du prix dans le numéraire; aussi avons-nous un acte du commencement du xii^e siècle, qui prouve que le double monnayage était alors parfaitement identique quant à la valeur numéraire. L'an 1127, Josbert fit don aux moines de Fontemoy de toute sa terre de Reigny, et reçut d'eux 70 livres, monnaie d'Auxerre et de Nevers.

Il est à présumer que les comtes Guillaume III et Guil-

(1) M. de Barthélemi, *Recherches sur les monnaies d'Auxerre*, page 92. Dans l'exemplaire que je possède du *Traité des monnaies des Rois*, l'acte de 1315 ne parle pas de l'évêque.

laume IV ne se firent point scrupule d'altérer la monnaie, car une charte de Philippe-Auguste, de l'an 1283, détermine le taux auquel elles seront émises. Voici le texte d'une partie de cette charte : « Que tous sachent bien que notre cousin, « Pierre, comte de Nevers, d'après le conseil et consentement « des évêques, abbés, barons, des comtés de Nevers, fabrique « une monnaie de quatre deniers d'argent fin et de seize sols « huit deniers, du poids et au marc de Troyes, monnaie que « le comte et Agnès son épouse ont juré de conserver fidèle- « ment selon le poids légal. Le serment sera fait par les fils « du comte, sa fille, les fils de son fils et de sa fille, afin qu'il « soit observé toujours à l'avenir. Si, cependant, le comte ou « ses enfants ou petits enfants venaient à user de fraude, ou « à tolérer les fraudes, aucune personne ecclésiastique, aucun « baron de leurs terres ne sera tenu de recevoir leur monnaie. « A l'égard de ces pièces émises dans leur domaine, l'évêque « d'Auxerre et de Nevers feront justice du comte, de ses « terres et de ses enfants. ».

Cette pièce nous prouve que ces deniers dont il est question étaient frappés probablement à Nevers, mais qu'ils avaient cours dans le comté, concurremment avec ceux de l'évêque, qui étaient au poids et à la marque mentionnés dans la charte. C'était le droit du comte qui possédait les deux fiefs. La paix fut ainsi faite, mais ne dura pas. Guy, époux de Mahaut, héritière des deux comtés, fit battre, en 1226, des deniers de dix-huit sols et, par cette grave infraction aux lettres de Philippe II, la monnaie épiscopale se trouvait compromise. M. de Barthélemy trouve étrange que le comte ne puisse, à son gré, améliorer ses pièces et pense que c'était en les rendant meilleures qu'il faisait tort à l'évêque. Il me semble que loin de donner de la valeur à son numéraire, le

comte l'affaiblissait, car celui qui partage une pièce d'or en dix-huit parties, leur donne à chacune moins de valeur que celui qui partagerait une même pièce en douze parts. C'était là, je crois, le grief de l'évêque à l'égard du comte. Celui-ci, amoindrissant sa monnaie et mettant en circulation un numéraire affaibli, introduisait la fraude dans le prix de vente et d'achat, et portait le désordre dans les fortunes ; cette affaire amena entre l'évêque et le comte une mésintelligence qui dura pendant quinze ans ; elle ne fut terminée que par une sentence de Gauthier, archevêque de Sens, que les deux parties intéressées avaient pris pour arbitre. On peut lire dans le deuxième volume de Lebeuf, aux pièces justificatives, le texte de cette sentence, qui est de l'an 1231 ; on y voit que la monnaie du comte se fabriquait dans la ville même et que le titre violait la convention de Philippe-Auguste. En vain le comte assura qu'il avait le droit d'introduire des monnaies de tout poids et de toute espèce de titre, que les comtes, nonobstant les lettres du roi, avaient continué à en rester maîtres. Il n'en fut pas moins condamné à refondre ses monnaies et à harmoniser son numéraire avec celui de l'évêque. Le comte se soumit : on pourrait croire que la cause était finie et tous les démêlés terminés. Cependant il n'en fut rien ; écoutons M. de Barthélemy : « Les comtés de Nevers étaient arrivés, par droit de succession, à Mahaut II de Bourbon et à Hugues de Bourgogne, son époux. Le départ de ce dernier pour la Terre Sainte fit naître de nouvelles discussions entre ses officiers et l'évêque, soit dans l'intérêt de leur comté, soit pour s'enrichir eux-mêmes. Ces derniers firent frapper à Auxerre des deniers qui n'étaient pas même au titre ordonné par Philippe-Auguste. Non seulement ils commencèrent cette illégalité, mais encore ils poussèrent l'imprudence jusqu'à

« défendre dans le comté d'Auxerre le cours d'autres mon-
« naies que celles qu'ils fabriquaient. Et enfin, dans leur
« mauvaise foi, ils émettaient si peu de numéraire, qu'il n'y
« en avait pas seulement la quantité nécessaire pour le com-
« merce; on voit combien l'évêque avait de motifs de se
« plaindre devant une telle audace. Guy de Mello, qui tenait
« alors la crosse épiscopale, réunit son clergé pour délibérer
« à ce sujet. Dans cette assemblée, on résolut d'avertir les
« officiers du comte de Nevers, mais ils n'en tinrent aucun
« compte et continuèrent à fabriquer leurs monnaies et à
« prohiber le cours de celles de l'évêque. Guy de Mello,
« voyant que par lui-même il ne pourrait réprimer ces abus
« que par des moyens violents, regarda comme plus prudent
« d'avoir recours à l'équité royale; à cet effet, il tint de nou-
« veau conseil et se décida à en référer à Saint-Louis. » Ce
prince rendit pleine justice à l'évêque, fit chasser les officiers
du comte, déclara les monnaies fabriquées par eux, et rendit à
la circulation celles de l'évêque.

De tous ces documents que je viens de rapporter ci-dessus, je suis porté à conclure : 1° que le droit de battre monnaie appartenait également au comte et à l'évêque; 2° qu'ils usèrent de ce droit et qu'ils émirent simultanément leurs monnaies dans le comté; 3° que les monnaies du comte sont de deux sortes : les unes, sorties de l'atelier Nivernais et les autres de l'atelier Auxerrois.

Ces trois propositions me paraissent incontestables; mais ce qui me semble plus difficile à déterminer, c'est de savoir quelles furent les monnaies du comte et quelles furent celles de l'évêque. Voici ce qui me paraît probable sur cette matière; et je donne toujours mon sentiment pour ce qu'il vaut et sauf meilleur avis.

Il est sûr que les premiers comtes frappèrent des monnaies qui avaient cours à Auxerre outre leur monnayage Niverniste avec le nom de la ville, qu'ils purent introduire dans le comté; ils eurent des monnaies anépigraphes comme celles de de l'évêque. Je croirais volontiers que les petites monnaies noires seraient du nombre de ces espèces fabriquées en fraude et qui furent décriées. Nous avons, du reste, un monument qui ne laisse aucun doute sur l'émission des monnaies du comte à Auxerre. C'est une charte de Pierre de Courtenoy que vient de publier M. Bretagne, notre excellent collègue, dans ses *éclaircissements sur la monnaie féodale d'Auxerre*.

« Moi, Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, je fais
 « connaître à tous présents et à venir que, comme Lambert
 « de Bar possédait les coins de la monnaie d'Auxerre et de
 « Tonnerre, par droit héréditaire et était pour cette cause
 « mon homme-lige, j'ai à sa demande concédé lesdits coins
 « à mon amé et féal Pierre de Chablis et à ses héritiers pour
 « en jouir sans contestation à perpétuité. Et à ces causes
 « j'ai reçu le susnommé Pierre pour mon homme-lige, du
 « consentement de la comtesse Yolande ma femme.

« Et pour confirmer cet acte, moi et la comtesse Yolande,
 « nous avons ordonné de délivrer au susdit Pierre la pré-
 « sente charte munie de nos sceaux.

« Passé l'an de l'incarnation de N. S. 1201, au mois de
 « juillet. »

A partir du règne d'Eu-des, époux de Mahaut II, en 1261, le mot NIVERNIS CIVITAS n'est plus sur la monnaie comtale, il est remplacé par l'adjectif NIVERNENSIS. Pourquoi ce changement ? M. de Soulltrait en donne une raison bien motivée (1),

(1) Essai sur la numismatique nivernaise.

c'est que les officiers du comte, voulant créer un type qui convînt aux deux villes, n'avaient trouvé rien de mieux à faire que de mentionner le titre apanagiste et personnel du comte ; par là ils espéraient répandre plus facilement ces deniers dans l'Auxerrois, et ils réussirent.

A la mort d'Eudes, Alix sa fille, mariée à Jean de Châlons, apporta en dot à son époux le comté d'Auxerre. Nous ne connaissons aucune monnaie des princes de cette maison. Nous savons qu'ils ne sont pas nommés dans le règlement de 1315 ; quoique les évêques n'y soient pas non plus mentionnés, M. de Barthélemy nous donne l'assurance qu'ils conserverent leurs droits jusqu'à la fin du xv^e siècle et qu'ils furent les seuls qui eurent forge de monnaie.

Enfin ce qui me paraît également certain, c'est que le denier et l'obole que nous connaissons et qui portent au droit AVTISSIODER CI et au revers les besants et les croisettes, appartiennent au monnayage épiscopal.

M. de Barthélemy, dans son manuel de numismatique moderne, parle d'une monnaie attribuée par lui au comte de Nevers, sur laquelle on lit le nom des deux villes *Sens* et *Auxerre* ; cette monnaie, à n'en point douter, était le résultat d'une alliance entre les deux cités. Mais quelque répugnance que j'aie à me séparer d'un homme aussi habile, je ne crois pas qu'il faille attribuer cette pièce à la monnaie comtale de Sens, je crois au contraire qu'elle est le résultat d'une convention entre l'archevêque et l'évêque, tous deux assez mal menés par les seigneurs qui possédaient les fiefs de Sens et d'Auxerre. Pour donner un cours plus étendu à leur monnaies, et pour qu'elle eût plus d'autorité dans les transactions commerciales, ils opposèrent à l'entreprise des comtes cette monnaie, qui dut se répandre avec d'autant plus de facilité que

la double signature les rendait très-populaires dans les deux provinces. Cette ligue financière ne devait avoir qu'un temps. Le nom d'une des deux villes fut bientôt supprimé, il ne resta à Sens que le *Senones* et à Auxerre que l'*Autissioder ci*. De cette manière, au droit chaque ville conserva le signe, et le revers fut anépigraphé. Tel est aussi le sentiment de M. Salmon, notre savant collègue.

Jé ne crois pas que le type de Sens ait servi de modèle aux monnaies troyennes, je crois au contraire que le type primitif des monnaies au revers anépigraphé de Sens, d'Auxerre et de Tonnerre, est modelé sur les monnaies troyennes. On remarque que le marc de Troyes est toujours le poids proposé pour le règlement des monnaies. M. de Barthélemy, lui-même, avoue que les monnaies qu'il attribue à Renaud sont fabriquées à l'instar des deniers troyens, attribués à Eudes de Champagne (1). Dans les chartes que nous avons citées, le comte de Nevers est tenu de fabriquer une monnaie au titre et au poids du marc de Troyes, de *Marcá Trecensi*. Le marc de Troyes a donc été le régulateur des monnaies champenoises. Tout ce qui rayonnait autour de la ville et des comtes champenois fut pourvu d'un numéraire fait aussi sur le modèle du type de la ville principale. Le monnayage s'étendit par le commerce au-delà de ses limites. Auxerre et Tonnerre étant les villes les plus rapprochées de ces grands centres, durent nécessairement tendre à une sorte d'unité monétaire. En effet, les relations de tous les jours les mettaient sans cesse en la nécessité d'un échange de monnaie qui eût singulièrement embarrassé les opérations financières, si les valeurs avaient

(1) Recherches sur les monnaies des comtes et des évêques d'Auxerre.

été si variées et d'un titre si différent. On sait quelles perturbations avaient jetées dans l'Auxerrois les monnaies du comte devenues plus faibles que celles de l'évêque. Je pense donc que la monnaie d'Auxerre, fabriquée sous l'influence de l'art champenois, fut l'origine de la monnaie épiscopale Auxerroise, et peut-être aussi de la monnaie comtale, mais par imitation.

Dans cette hypothèse, le numéraire sur lequel le monogramme carlovingien n'apparaît plus, aurait commencé à Auxerre à la fin du x^{ie} siècle et aurait eu cours jusqu'à la fin du xiv^e. La monnaie se compose du denier et de l'obole, dont le type est toujours le même.

Au droit, une croix encrée entre grainetis et autour *Antissioder civ.*

Au revers, une croix entre grainetis, point de légende ; seulement à la place, et dans le cordon circulaire où elle devait être, on remarque un certain nombre de points. La variété, quant au nombre, forme à peu près la seule différence dans les monnaies.

Je réunis ici toutes les pièces que je puis connaître.

1^o Au droit, croix entre plusieurs cercles mal contournés, + *AUTISSIODER CIV.* Planche n^o 4.

Revers, même figure. Cette monnaie est d'une fabrication grossière et peut passer pour une Bractéate. Elle est tirée du cabinet de M. de Vesvrotte dont on connaît l'obligeance et qui a bien voulu nous envoyer les empreintes de ses monnaies auxerroises.

2^o + *AUTSIODER. CIV.* Un seul point au-dessus de la croix du revers. Cabinet de M. de Vesvrotte, planche n^o 2.

3^o *AUTISSIODER. CI.* Revers, croix entre grainetis ; à la branche verticale de la croix correspond un groupe de glo-

bules. Monnaie de mon cabinet. Denier d'argent, planche n° 3.

4° + Même monnaie, cabinet de M. de Vesvrotte, planche n° 4.

5° **ANTISSIONER. CIV.** Revers, quatre besants placés en forme de croix. Cabinet de M. Poy-d'Avant.

6° **ANTISSIONER. CIV.** Revers, trois besants seulement disposés en triangle et formant quatre groupes autour de la croix. Monnaie de mon cabinet, planche n° 5.

7° Même légende au droit et même signe au revers, seulement la croix du champ où se lit la légende est fichée dans la légende qu'elle traverse. Monnaie de mon cabinet, planche n° 6.

8° Même monnaie. Cabinet de M. de Vesvrotte, planche n° 7.

9° Même légende : revers, deux croisettes et deux groupes de globules alternant, planche n° 8.

10° Deux fleurs de lis s'attachant aux branches de la croix et deux groupes de globules, planche n° 9.

11° + **ANTISSIONER. C.** Croix entre grainetis.

12° + **AVTISSIONER. CI.** Croix. Revers, croix ; seulement deux points en haut. Obole. Cabinet de M. l'abbé Duru, planche n° 10.

13° + **ANTISSIONER. C.** Croix, même revers.

14° + **ALTISSIONER. R.** Croix avec trois pointes à chaque branche. Monnaie de mon cabinet, planche n° 11.

15° + **ALTISSIONER.** Croix couronnée d'un besant.

Revers, croix, trois besants à l'extrémité de chaque branche. Cabinet du Chevalier Vonh, 1850, p. 32.

16° + **AVTISSIONER. CI.** Pièce à peu près semblable à celle du n° 1^{er}. Cabinet de M. de Vesvrotte, planche n° 12.

Quelles sont les premières pièces dans l'ordre de l'ancien-

neté? C'est ce qu'il n'est pas facile de signaler. Cependant les savants qui ont essayé d'établir une certaine classification, les ont placées à peu près dans l'ordre où je les ai données. Le plus ancien denier d'Auxerre, d'après MM. Poy d'Avant et Salmon, serait celui où l'on ne rencontre que trois globules à l'une des branches de la croix. Le plus moderne serait celui où la croix et les besants se trouvent alternés au revers anépigraphe.

L'atelier auxerrois cessa d'être seigneurial au moment où le comté fit retour à la couronne. Nous avons une pièce de 1420. C'est un acte concernant le monnayage d'Auxerre (1). « Je, Jehan Ravier, maître particulier de la monnaie ordonnée « par notre sire à Auxerre, confesse avoir eu et reçu un mandement du roi notre sire, expédié par MM les commissaires « et généraux gouverneurs de toutes les finances du roi notre « sire, donné à Troyes, le ix^e jour du mois de may dernière- « ment passé, par lequel icelui seigneur a donné et octroyé « aux bourgeois, manants et habitants de ladite ville et cité « d'Auxerre, la somme de mille livres tournois, à les prendre, « lever et avoir pour une fois le droit que ledit seigneur a, en « ladite monnaie, pour et en compensation de cinq cens « marcs d'argent dont le seigneur avait donné, confié et licencié auxdits bourgeois et habitants de faire forger. »

Cette pièce est du xxv^e jour de mai et signée : Ravier.

Il y a dans le tome II de l'inventaire des archives de Dijon une note ainsi conçue : « Trois pièces jointes ensemble touchant la délivrance du bail de la monnaie d'Auxerre faite à Jean Mauduit le 13 mars 1437 comme au plus offrant. »

(1) Lebeuf. Mémoires sur l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre, tome 4, Ed. Quantin et Challe.

Il appert qu'auparavant les maîtres de la monnaie exerçaient cet office sans aucune charge (1).

J'aurais désiré prendre connaissance de ces trois cahiers, mais ne les ayant pas sous la main, je me suis contenté de consigner cette note pour mémoire : c'est le dernier monument qui atteste l'existence de l'atelier auxerrois. A dater du règne de François 1^{er}, qui remplaça les points secrets par signes variés, notre ville ne paraît dans aucun catalogue de cités ayant atelier et monnaie.

Le différend monétaire pour l'hôtel d'Auxerre, était au xv^e siècle une étoile, il n'apparaît pourtant qu'après 1432, car auparavant ce signe avait appartenu à l'hôtel de Troyes (2).

La petite maille qui suit et qui porte à la planche le n^o 43. a été trouvée à Avallon, dans une fouille qui fut faite autour de l'église paroissiale de Saint-Martin. On en retira de la terre un certain nombre qui furent distribuées à différents amateurs. J'ai consulté plusieurs savants numismatistes sur l'attribution à donner à cette monnaie. Plusieurs m'ont répondu que cette pièce était regardée par plus d'un érudit comme une monnaie de Saint-Germain d'Auxerre. Cette pièce que je possède est identique avec celle du cabinet de M. de Vesvrotte, qui la donne également à Saint-Germain d'Auxerre. S'il en était ainsi, ce serait le premier monument qui témoignât de l'existence d'un atelier monétaire à l'abbaye de Saint-Germain. Cette opinion a besoin d'être confirmée pour devenir probable. Voici cette bractéate :

(1) Note manuscrite, communiquée par M. Challe, président de la Société des sciences de l'Yonne.

(2) M. de Barthélemy. Recherches sur les monnaies des comtes et des évêques d'Auxerre, page 94.

Au droit, une figure diadémée. La main droite tient une croix, la gauche est levée et bénissante.

Le revers est sans ornement.

Même figure, un peu moins bien marquée. Sur le revers, on semble apercevoir les traits d'un personnage courbé et regardant à droite. Cabinet de M. de Vesvrotte, planche n° 14.

Au moment où nous terminions cet article, une lettre de M. de Longperrier, adressée à M. Bretagne, appelait l'attention des membres de la Société sur une monnaie nouvellement découverte et à laquelle l'éminent conservateur de la bibliothèque impériale, serait tenté d'attribuer une origine auxerroise. Je copie l'article publié dans la revue numismatique, tome 3 de la nouvelle série, page 202.

« Un denier d'argent publié par M. Rethaam-Macaré
 « (Mildebourg 1856), porte la rosace trilobée, accompagnée
 « d'un groupe de trois points. C'est une pièce qui doit avoir
 « été fabriquée pendant la première moitié du VIII^e siècle.
 « Malheureusement les légendes sont assez difficiles à lire ;
 « il a cependant la plus grande analogie de dessin et d'agen-
 « cement avec celui qui se voit sur les deniers de Pépin. On
 « y observe le même groupe de trois points. M. Rethaam
 « Macaré a lu du côté de la tête QVINT. P. P. qu'il traduit par
 « QVINTILVS *Pater Patriæ*. En examinant bien le dessin,
 « nous pensons y trouver QVINTI E P, et au revers, là où le
 « savant zélandais croit reconnaître des runes, nous propo-
 « serons de lire AB. HA. TI. Si nous rappelons qu'au com-
 « mencement du VII^e siècle, Quintilien, abbé de Saint-Germain
 « d'Auxerre, devint évêque de cette ville, si nous tenons
 « compte du caractère A (AVTISSIODERVN), inscrit sur les de-
 « niers décrits plus haut, nous arriverons peut-être à attribuer
 « la monnaie publiée par M. Macaré à la célèbre abbaye de

« Saint-Germain, et, avec d'autant plus d'apparence de raison, « que cette monnaie, trouvée à Domburg avec un tiers de sou « d'Avallon (ABALLONE-RIVLFO MONETARIO), offre du côté du « buste une frappante analogie de style avec le précieux de- « nier à la légende AVTIZIODERO et que l'on conserve dans le « médaillier de la bibliothèque impériale. Si donc, de nou- « velles preuves plus explicites venaient à confirmer l'hypo- « thèse que nous présentons ici, à titre d'indication, on « devrait classer les deux deniers de Pépin à l'abbaye de « Saint-Germain d'Auxerre, dont on s'étonne de n'avoir pas « encore retrouvé la monnaie. »

Cette hypothèse peut être une vérité, toutefois il faut dire que l'histoire de la célèbre abbaye ne présente aucune preuve à l'appui. Je n'ai rien trouvé qui puisse mettre en lumière l'opinion en faveur de l'officine bénédictine. Ce qui n'empêche pas qu'on ne prenne en considération l'article du savant rédacteur de la *Revue française*. Souhaitons seulement que de nouveaux renseignements viennent confirmer son dire et dissiper tous les doutes.

SENS.

La numismatique sénonaise, il faut l'avouer, est plus riche et plus variée que celle de l'Auxerrois. Le triple pouvoir dont j'ai parlé en commençant l'histoire de notre monnayage baronnal, contresigne le numéraire. C'est d'abord l'archevêque et le comte, qui nous présentent simultanément leurs monnaies, jusqu'à l'heure où le pouvoir royal absorbe le privilège en même temps qu'il réunit le comté à la couronne à laquelle il demeura désormais soumis.

Vers la fin du x^e siècle, quand la dynastie capétienne finissait sous les premières étreintes de la féodalité, le comté de

Sens était tenu par Rainard-le-Vieux. Le pays Sénonais, qui était sorti du domaine royal pour entrer dans celui du duc de Bourgogne, Richard-le-Justicier, avait été gouverné par des vicomtes jusqu'à Rainard qui l'obtint en fief et qui fut fait comte de Sens par Hugues-le-Grand, le père du fondateur de la troisième dynastie. C'est ce comte Rainard, dit le Vieux, qui nous a laissé les premières monnaies comtales de sa province. A côté de ces monnaies nous trouvons celles de l'archevêque, qui, déjà sous les rois des deux premières époques, avait ouvert dans leurs ateliers. La puissance de ces derniers était presque aussi étendue que celle des comtes. « Les gouverneurs que les rois francs préposaient à la garde des villes, dit M. Challe (1), sous le nom de comtes ou vicomtes, n'étaient guère que des chefs militaires, investis en même temps d'une prédominance indéfinie sur l'administration civile. On ne peut certes pas comparer à ce qui de nos jours s'appelle la justice, la police, l'administration, la conduite intérieure des villes telle qu'elle était organisée et dirigée dans ces temps où il existait si peu de garanties pour l'ordre, la sûreté des personnes et des propriétés. Mais ce qu'il y en avait, émanait surtout de l'évêque dont les attributions temporelles étaient sous ce rapport à peu près illimitées. » Cet état de choses établit dans le comté une suite de collisions qu'il n'est pas dans mon sujet de raconter. Les comtes Rainard I, Fromond, Rainard II, s'appliquaient surtout à affaiblir l'autorité des prélats. Ceux-ci de leur côté usèrent de tous les moyens pour conserver le pouvoir que leur conférait leur haute position. Cette lutte, dont les chroniques du temps nous ont conservé de si tristes détails, ne se termine qu'à la mort de Rainard II

(1) Annuaire de l'Yonne. Année 1846, page 174.

sous le roi Henri I qui prit définitivement possession du comté. Durant cette période, qui s'étend de 950 environ à l'an 1015 furent émises les monnaies du comte et de l'évêque. A partir de ce moment, le monnayage tombe dans le domaine royal pour n'en plus sortir. Sous Henri I, Philippe I, Louis VI et Louis VII, la légende sénonaise est encore conservée. Ce qui peut faire considérer le numéraire comme royal et baronial à la fois.

Au règne de Philippe-Auguste le nom de ville disparaît, mais il est sûr que l'atelier sénonais continua à fonctionner. Au xv^e siècle, nous le voyons encore en plein exercice. Un monument de l'an 1429 nous en fournit la preuve. C'est une charte de Charles VII, datée du 17 janvier et portant confirmation du privilège des Sénonais. « Ordonne que en la ville de Sens il y ait forge de monnaie ainsi que autrefois il y a eu, quand elle fut mise hors de l'obéissance du roy, et que la monnaie que l'on fera, se fasse de pareil poix et aloi, que celle qui est de présent, et ayt court en cette ville la monnaie du présent, jusqu'à ce qu'il ayt assez d'autres pour servir. » (1)

Les monnaies de Sens ont été savamment décrites par différents auteurs dont la plupart vivent encore. M. Duchalais, de regrettable mémoire, dans la Bibliothèque de l'école des Chartes, année 1845, et dans le Dictionnaire encyclopédique, en a expliqué plusieurs. Ce travail a été enrichi des remarques de M. Poy d'Avant, dans la description de sa collection et par M. Benjamin Fillon dans ses considérations sur les monnaies de France. Nous nous servons du travail de ces hommes éminents : mais nous profiterons surtout des pages

(1) Cartulaire de la ville de Sens. Archives de l'Yonne.

de notre savant collègue M. Salmon, qui a réuni, dans les trois fragments sortis de sa plume, des notions qui lui ont permis de faire un beau travail de classification.

Les premières monnaies qui se présentent, en suivant l'ordre des temps, sont celles du comte Rainard. Nous avons le denier et l'obole. Le denier, placé aujourd'hui dans les cartons de la bibliothèque impériale, a été décrit par M. Cartier dans la Revue numismatique de Blois de l'année 1846. Au sentiment de M. Salmon, notre collègue, cette pièce serait un monument de la pression tyrannique du comte sur l'archevêque. Si nous en croyons M. Fillon, le temple ou plutôt le portail de l'église serait le signe distinctif du monnayage ecclésiastique. Cette pièce aurait donc été émise à l'époque des querelles du comte et de l'archevêque dans le temps où le comte absorbe tous les pouvoirs, où la ville de Sens ne connaît plus d'autre autorité que la sienne. M. Salmon, frappé de la similitude qui existe entre les deniers sénonais de Henri et de Philippe, croit pouvoir assigner à Rainard II le denier dont il est question. Il pense que la ressemblance dans le style en est une preuve et qu'il doit s'être écoulé peu de temps entre les deux émissions. Je pense, ainsi que notre collègue, que les deniers des deux rois-barons de Sens ont pu copier le type de la monnaie de Rainard ; mais ce type était déjà fort connu. Les premiers carlovingiens l'avaient adopté ; il avait été en honneur jusque sous les derniers. Je pencherais donc pour le sentiment de M. Poy d'Avant, qui a classé cette pièce, et la donne à Rainard-le-Vieux, parce que ce dernier parvint par une suite d'usurpations à une complète prépondérance sur le clergé et partant à l'absorption de l'atelier épiscopal. Ici, comme toujours, j'émets mon sentiment sous toute réserve.

Je donnerais également l'obole à Rainard I^{er}. Mais, quoique les lettres de la légende la fassent supposer plus ancienne que le denier, j'inclinerais cependant à la placer dans les dernières années du x^e siècle; le denier a dû servir de type immédiat aux deniers royaux émis dans la province, le nom du prince étant inscrit du côté du temple.

Voici les légendes de ces deux premières monnaies :

1^o Denier au droit + RAINARDVS COMES. Croix cantonnée de quatre besants.

Revers. SENONES CIVITAS. Le temple carlovingien. Planche n^o 15;

2^o Obole. Au droit + RANARDV DO. Façade d'un temple sur deux degrés.

Revers. + ZEOHHS CIVI. Entre deux grainetis. Croix cantonnée de quatre besants. Planche n^o 16.

Il existe encore une obole de Rainard.

3^o RVINVIQHS (Rainard Comes). Croix entre double grainetis.

Revers. Une croix dans le champ et entre deux grainetis, quatre croisettes placées à l'extrémité de chaque branche de la croix. Obole d'argent. Planche n^o 17.

M. Salmon, qui a décrit cette monnaie, pense que le comte la fit frapper. Le comte Rainard II, chassé de Sens, dit-il, fut quelque temps à obtenir le secours du comte de Champagne. L'archevêque Léothéric profita du moment où il était maître de la ville pour créer une monnaie qui lui fut propre; c'est celle dont nous parlerons tout-à-l'heure. L'émission de cette monnaie épiscopale excita la jalousie du comte et éveilla en lui le désir de la contrebalancer par une monnaie analogue. Dans la pensée de notre savant collègue, le type de ce monnayage serait l'obole à la main dont nous allons parler ou

plutôt sur laquelle je vais le laisser parler lui-même. Cette petite pièce, que l'aspect général fait reporter aux premières années du XI^e siècle, est en la possession de M. le comte de Vesvrotte. En voici la description :

4^o + SENONSE CTI OU CVI. Dans le champ, une main ouverte et levée en haut.

Revers. Point de légende; croix entre grainetis, puis à l'entour quatre croisettes placées comme dans la monnaie précédente et autour desquelles se contourne un grainetis. Planche n^o 48.

Que signifie cette main étendue? Est-ce une dextre bénissante? M. Salmon ne le croit pas. La main qui bénit est ordinairement posée horizontalement comme on peut s'en convaincre en examinant les médailles, les manuscrits, les monuments divers. Selon notre collègue, lorsqu'en 984, l'archevêque Geoffroy de Courlon eut consacré la nouvelle cathédrale qu'avait fait reconstruire son prédécesseur, il y déposa plusieurs reliques, entr'autres les mains de Saint-Ebbon, que lui céda l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif. Saint-Ebbon était cher aux Sénonais. C'était lui qui s'étant mis à la tête de ses troupes, préserva le Sénonais des ravages causés par les Visigoths dans le reste de la France. Le nom de ce saint prélat était devenu très-populaire au moyen-âge. Dans un temps où l'on gravait sur les monnaies les emblèmes vénérés des patrons, des villes et des peuples, est-il étonnant que les prélats sénonais aient choisi pour type la main qui était l'objet du respect de toute la contrée? Cette raison nous paraît d'un grand poids, et comme en cette matière on ne peut avoir recours qu'à des conjectures, nous nous attachons volontiers à celle que propose notre collègue.

Lorsque le comté fut réuni à la couronne, les rois de

France se servirent des ateliers monétaires, et firent frapper à leur nom. Nous connaissons plusieurs monnaies des rois Henri I, Philippe I, Louis VI et Louis VII. M. Salmon en a fait graver plusieurs que je mentionnerai dans cet article.

5° HENRICVS. Dans le champ REX.

Revers. Croix carlovingienne, SENONES CIVITAS.

Cabinet de M. Rousseau. Planche n° 49.

6° PHILIPPVS. Dans le champ fronton d'un temple coupé par ce mot REX.

Revers. SENONIS CIVITAS. Dans le champ, croix entre grainetis. La croix cantonnée d'un c au deuxième canton.

Cabinet de M. Voillemier. Planche n° 20.

7° RE PHILIPPVS. Dans le champ, temple carlovingien. Au centre une croisette.

Revers. SENONIS CIVITAS. Dans le champ, croix cantonnée de deux croisettes, placées au deuxième et au troisième canton.

Cabinet de M. Voillemier. Planche n° 24.

8° + REX PHILIPPVS. Temple Carlovingien.

Revers. Croix cantonnée au premier et au deuxième de deux fleurs de lis, au troisième et au quatrième de deux besants. M. Salmon, 3^e fragment. Planche, n° 22.

9° LVDVICVS REX. Dans le champ, croix cantonnée de quatre besants.

Revers, SENONIS VRBS. Temple carlovingien.

Cabinet de M. l'abbé Duru. Planche n° 23. Cette dernière monnaie est communément attribuée à Louis VII.

Toutes les monnaies sénonaises, dont j'ai parlé jusqu'ici, sont assez faciles à classer; elles portent toutes le nom du prince qui les a émises, ou, du moins un signe particulier qui fait assez connaître leur origine et le temps où elles ont

été frappées : il n'en est pas de même des monnaies anépi-graphes qui nous viennent des ateliers sénonais. Ces monnaies sont de plusieurs sortes.

Les premières, probablement, en date, sont celles qui portent le nom de deux villes. Comme je l'ai fait observer plus haut en parlant de la monnaie épiscopale d'Auxerre, et d'après le témoignage de plusieurs savants, ces doubles signatures supposent qu'un traité d'alliance a existé entre les villes dont les noms sont gravés sur ce monnayage. Nous avons un denier sénonais sur lequel nous lisons la double légende : Sens et Provins. Je laisse parler M. Salmon qui analyse lui-même M. du Chalais.

« Prise en 1015 par le roi, la ville fut soumise à son autorité. Le comte Rainard II se refugia auprès d'Eudes, comte de Champagne, et fit avec lui une attaque. Les vicissitudes de la guerre rendirent quelquefois les deux alliés maîtres de la ville. Pour leurs besoins communs ils durent nécessairement frapper monnaie. A cet effet, ils choisirent un type usité dans la contrée, celui de Château-Landon et d'Etampes, deux villes du diocèse de Sens, et qui consistait pour partie dans une dérivation des monogrammes de Raoul ou d'Eudes ; mais ils eurent soin d'éviter toute ressemblance avec la monnaie royale ou la monnaie épiscopale et même avec celle de Troyes qui appartenait en propre au comte Eudes. Pour constater leur accord et ménager leur amour-propre, ils inventèrent la double légende : Sens et Provins. Selon le même auteur, Provins fut choisi pour être l'atelier des deux émissions communes, à cause de la proximité militaire des alliés. Il est probable même qu'ils frappèrent cette même monnaie dans les courts moments où cette cité fut en leur possession.

Doit-on ranger dans la catégorie des monnaies Sens-Provins la monnaie si connue dans laquelle on a prétendu voir au milieu du champ le peigne au sujet de cette figure qui n'est autre que le nom du roi Eudes dégénéré, ainsi que l'a prouvé M. Duchalais, mais par rapport au temps où elles furent frappées. Il y en a qui ne voient dans les lettres PRISI ou DRISI, que le mot PRIVINVS. Ces monnaies seraient alors des monnaies Sens-Provins et se classeraient facilement. Elles seraient encore des princes confédérés. M. Salmon rejette cette traduction, et ne voit dans ces lettres CEVCIV DRISI ou PRISI que le GRATIA DEI REX des monnaies royales. A son avis, le roi qui convoitait la Champagne et le comté de Sens, aurait créé une monnaie qui, sans être la sienne, n'en aurait pas trop différé. Il empruntait la monogramme d'Eudes dégénéré, mais connu depuis longtemps dans la province. Le GRATIA DEI REX manifestait sa puissance et son titre. Je me range volontiers à l'opinion de notre savant collègue, qu'il appuie par des raisons qui ne manquent pas de valeur et qu'on peut apprécier en lisant le premier de ses fragments, page 34.

Je crois aussi, comme lui, que les deniers anépigraphes et qui ont porté Sens-Auxerre, et par suite une seule de ces légendes, sont le résultat d'une alliance commerciale, ainsi que je l'ai dit plus haut. Mais je crois que ces monnaies, qui portent la croix au droit et au revers sont sorties des ateliers épiscopaux. Ces pièces auront été émises par les évêques, peut-être à l'instar des monnaies Sens-Provins et qui appartenaient à l'alliance Tréco-Sénonaise. Les archevêques, comme on l'a vu, furent souvent en guerre avec les puissants comtes; ils eurent besoin alors de chercher autour d'eux aussi une force, un appui qu'ils n'avaient plus au centre de la

contrée. Ils s'unirent aux prélats qui avaient comme eux besoin d'aide et de courage, parce qu'ils étaient plus en butte aux persécutions de la puissance séculière : de là les doubles légendes de plusieurs villes, comme Troyes et Meaux, Troyes et Reims. Il est probable que le type de toutes ces monnaies dérivait du monnayage troyen ; j'en ai donné les raisons en parlant de la monnaie d'Auxerre. Probablement qu'avec la cessation des causes qui avaient amené pour nos prélats la nécessité d'un type particulier disparut aussi la double signature, et que les monnaies épiscopales de Sens ne furent plus timbrées, comme celles d'Auxerre, que du nom de la ville où chacun d'eux avait le siège de son autorité : de là les deniers à revers anépigraphes que nous possédons. Voici l'ordre dans lequel on peut ranger ces monnaies sénonaises :

10° + SNOIS CIVI.

Revers + CEVIC DRISI OU PRISI. Denier de la bibliothèque impériale décrite par M. Salmon dans la Revue de Blois, année 1854.

Cette monnaie est celle que Duby nous donne, planche III, n° 3, et dont il n'a pu déchiffrer le revers. Voir planche n° 24.

11° + SEONIS CIVI. Croix cantonnée de deux besants et d'un A et d'un O.

Revers + RILDVNIS CATO. Prétendu peigne Champenois.

O + O. Denier d'argent de mon cabinet. Planche n° 25.

12° Obole avec les mêmes signes et les mêmes légendes. Monnaie de mon cabinet. Planche n° 26.

13° La même. Le RILDVNIS CATO est écrit à l'envers. Denier d'argent. Cabinet de M. l'abbé Duru. Planche n° 27.

14° + GRATIA DEI TI. Le même peigne. O + O.

Revers. SENONS CIVI. Denier d'argent. Duby ; traité des

monnaies des barons, page 129. Planche CII, n° 2. Planche n° 28.

15° + SENONES CIV. Croix entre grainetis. Revers sans légende. Croix dans le champ. Deux croisettes entre deux grainetis. Denier d'argent de mon cabinet. Planche n° 29.

16° + SENONSE CIV. même revers que le précédent. Mon cabinet. Planche n° 30.

17° + SENONESCITS. Dans le champ, croix entre grainetis aux extrémités triangulaires. Revers sans légende, croix entre grainetis. M. Salmon, second fragment, n° 8. Page 30. Planche n° 31.

18° + SENONES CIVITAS. Croix entre grainetis.

Revers, croix entre grainetis. Point de légende. M. Salmon. 4^e fragment, n° 32.

On peut lire dans le même ouvrage des remarques fort savantes touchant l'S qui se rencontre sur les monnaies de plusieurs provinces, notamment sur le monnayage émis dans le rayon sénonais. Cette lettre et le peigne sénonais se trouvent sur une obole donnée par notre collègue. Par cette ressemblance, la monnaie Sens-Provins semblerait intimement liée avec la numismatique sénonaise. Cette pièce rappelle la monnaie provinoise du sénat émise, au sentiment de plusieurs numismatistes, au temps de la république organisée à Rome par Arnould de Brescia. En voici la description telle que nous la trouvons dans l'ouvrage de M. Salmon.

19° + (s) GENATVS. P. Q. R. Entre deux grainetis. Dans le champ le peigne Champenois surmonté de l'S.

Revers. + ROMA (CA) PVS·M. Dans le champ une croix carlovingienne cantonnée au premier d'une étoile à cinq pointes. Planche n° 33.

AVALLON.

Nous savons peu de chose sur l'atelier d'Avallon durant la période capétienne. Il fonctionnait au XIII^e siècle sous la dépendance du duc de Bourgogne, qui comptait cette cité pour une des bonnes villes du duché. Nous ne connaissons aucun monument qui atteste la fabrique avallonnaise de cette époque. M. de Barthélemy (1) pense que la monnaie était au type auxerrois. C'est la conséquence du principe qu'il a émis que l'atelier avallonnais fonctionnait pour les comtes d'Auxerre. J'ai dit ailleurs les motifs qui m'éloignaient du sentiment du savant auteur. Sous les Carlovingiens la ville d'Avallon dépendait si peu d'Auxerre que le duc de Bourgogne la reprenait en fief de l'évêque d'Autun.

Le dernier monument connu de la monnayerie d'Avallon est un sceau de la seconde moitié du XV^e siècle et qui porte pour légende : S. C. HOVDAYT MONNOIER DAVALLON.

TONNERRE.

L'atelier Tonnerrois fut plus favorisé que celui d'Avallon, ou plutôt les monnaies qui nous en restent sont plus nombreuses que celles de la ville Bourguignonne. Le comté de Tonnerre, à l'avènement des rois de la troisième race, était tenu en toute souveraineté par les princes de la dynastie capétienne. Hugues-le-Grand, devenu duc de France, avait réuni ce comté distrait de la Bourgogne à son duché de France. En 954, il l'avait donné à titre héréditaire à l'un des seigneurs de la cour qui lui avait rendu de grands services. Le fils Guy ou Guillaume succéda à son père en 987. C'est sous le règne de ce prince que fut frappée la première monnaie tonnerroise.

(1) Numismatique, à la page 143.

On lit, en effet, dans l'histoire de la langue française par M. Ampère, page 28 : « Une monnaie d'un comte d'Auxerre de l'an 980 porte cette légende : *TONEIRO MONE IC.* » Si cette monnaie est d'un comte d'Auxerre, elle ne peut être que celle de Guillaume I^{er}, comte de Nevers et d'Auxerre, et qui épousa en 1056 Ermengard, comtesse de Tonnerre, sœur de Milon III, comte de Bar-sur-Seine. Dans cette hypothèse, il est difficile de concilier les dates. La monnaie dont nous parlons aurait été frappée de 1057 à 1100 ; je serais porté à croire que cette pièce est de la dernière époque. En effet, elle a un point de ressemblance frappante avec les monnaies d'Auxerre ; il est évident qu'il y a eu réminiscence et que le type a été copié. Les deniers tonnerrois ont été modelés sur les deniers Sens-Auxerre. Les quatre croisettes entre grainetis, le revers anépigraphe, tout le faire, en un mot, porte à croire que cette pièce est de la seconde moitié du XI^e siècle, mais il ne faut pas la faire descendre plus bas.

M. Salmon a donné le dessin de cette monnaie dans son troisième fragment de numismatique sénonaise. C'est probablement le même denier qui a été trouvé par M. Camille Dormois et qui a été décrit par un de nos collègues, M. Le Maistre, dans une note manuscrite qui témoigne de beaucoup d'érudition. La légende de M. Le Maistre est tellement effacée qu'elle est illisible. La croix de face est pattée : l'inscription semble séparée en deux parties par deux petites croix également pattées. Une seule lettre est saillante, c'est une S. Cette lettre aura probablement trompé notre savant collègue de Tonnerre. Il est probable que cette lettre isolée n'est qu'un signe et cache une signification. M. Salmon donne, à ce sujet, plusieurs explications qu'on pourra lire dans le troisième de ses fragments, page 25 et suivantes.

Voici la légende de cette pièce restituée d'après celle qu'a décrite notre collègue Sénonais :

TORNERO MONE'IC.

Les deux lettres IC qui suivent le mot MONE signifient *icta*. Il faut donc lire *Moneta icta Tornodori*.

Revers. Une croix pattée dans le champ ; puis entre deux grainetis deux croisettes et deux S. Planche n° 34.

Il faut rapporter au même temps, à peu près, une monnaie qui a une grande ressemblance avec les pièces de Sens-Auxerre, dont nous avons parlé plus haut. Ce denier a dû être frappé à l'époque où les deniers Sens-Auxerre, Sens-Provins cessèrent de porter la double légende.

Voici l'inscription de cette monnaie. Planche n° 35.

Entre deux grainetis + TORNODORI CASTI. Croix carlovingienne dans le champ. Revers anépigraphic. Entre deux grainetis, quatre étoiles à huit pointes placées en face de chaque branche de la croix du champ. Cette monnaie eut cours sous les princes de la maison de Nevers, c'est-à-dire de la fin du XI^e siècle à la fin du XIII^e.

Vers 1277, Mahaut III, fille de Charles I^{er}, roi de Sicile, prenait possession du comté de Tonnerre; elle était fille de Mahaut, comtesse de Nevers, Auxerre et Tonnerre, qui, en mourant, laissa quatre filles : Jeanne, qui mourut peu de temps après sa mère, Yolande, Mahaut et Alix. Un arrêt du Parlement contre Jean de Chalons^s et Alix sa femme, régla la succession; Yolande put choisir; elle opta pour le comté de Nevers. Auxerre fut assigné à Alix qui par là fit entrer la maison de Châlon dans le comté. Marguerite eut celui de Tonnerre. C'est cette bonne princesse qui fit, pendant un règne trop court de six années, le bonheur des Tonnerrois. Sa mémoire est restée en vénération jusqu'à nos jours. Sa

piété, ses bonnes œuvres, la bonté de son cœur, ses fondations qui ont été respectées par les bouleversements politiques, sont autant de titres à une reconnaissance qui même aujourd'hui encore ne lui fait pas défaut. Nous avons une monnaie de cette excellente comtesse. Voici une obole qui a été frappée à son nom et qui est du cabinet de M. de Vesvrotte.

Au droit, croix fleuronée. A l'un des cantons un trèfle.
Légende : *1130 REC SIC.*

Revers *COM TORNODO.*

Que signifient ces signes informes qui commencent le texte du droit? En réunissant ces trois jambages on pourrait en faire un *M.* Dès lors, il serait facile d'admettre l'explication de *M. Le Maistre*. Je saisis cette occasion de témoigner à *M. Le Maistre*, notre collègue, toute ma reconnaissance pour la note manuscrite qu'il a bien voulu me communiquer et qui renfermait des recherches utiles sur les monnaies de Tonnerre.

MARIA DERELICTA REGINA SICILIE. Planche n° 36.

Cette pièce commence la série des monnaies de la maison de Châlon.

En 1293, la reine Marguerite lègue son comté de Tonnerre à Guillaume de Châlon, comte d'Auxerre, et son neveu maternel. Par là les deux comtés se trouvèrent réunis sous le même sceptre. Ce prince périt le 18 août 1304, à la bataille de Mons que le roi Philippe-le-Bel livra au comte de Flandre. Après le décès de son époux, Eléonore, fille d'Amédée, comte de Savoie, obtint la tutelle de ses enfants : elle la perdit bientôt pour s'être remariée en 1308 à Dreux de Mello, seigneur de Sainte-Hermine. Jean de Châlon, comte d'Auxerre, fut chargé du comté de Tonnerre pendant la minorité de ses

petits-neveux. Ce fut dans l'intervalle des quatre années de sa gestion que fut frappée la pièce suivante qui est également du cabinet de M. de Vesvrotte. Planche n° 37.

Au droit AL'IHNOR SABAD.

Revers MONETA TORNODOR.

Les pièces qui suivent ont pour légende *Jeannes comes Tornodorensis*. Plusieurs princes de l'illustre maison de Châlon ont porté le nom de Jean. Le premier maria sa sœur à Robert, petit-fils de Saint-Louis, et lui donna le comté de Tonnerre, qui, en 1334, fit retour au comté d'Auxerre. Il fut de toutes les batailles livrées de son temps, et périt avec la noblesse française dans les champs de Crécy où il combattit pour le roi Philippe de Valois (1346). Le second du même nom ne fut pas moins guerroyeur que son père; nous le voyons à la bataille de Poitiers pris par les Anglais (1356) et emmené en Angleterre d'où il ne revint qu'après la paix de Calais (1360). Son fils Jean III, chargé d'administrer les comtés d'Auxerre et de Tonnerre pendant la minorité des enfants du vieux prince, commença ses campagnes en 1364, fit la guerre aux grandes compagnies du royaume, combattit à côté des Duguesclin et des Clisson et fut fait prisonnier par Jean Chandos à la bataille d'Auray.

En 1366, il sort de prison, va en Espagne avec Duguesclin, revient ravager la France et finit par rendre au roi le comté d'Auxerre. Alors, il n'avait plus de puissance dans le comté de Tonnerre. Son frère Louis avait reçu cet apanage à la mort de Jean III, leur père. Comme on le voit dans ce court exposé, cette famille, qui était une des plus illustres de France, prit une large part aux événements du temps. Il est difficile de dire quel est celui des trois princes qui fit frapper les monnaies dont nous nous occupons. Je

donne ici trois exemplaires du denier de Jean de Châlons.

1° Au droit, croix ancrée entre grainetis. A chaque extrémité des croisettes un besant. Cette croix est marquée d'une petite fleur au premier canton. Planche n° 38.

2° La pièce suivante est probablement du même prince.

Au droit, I'HOÛRES COMES. Croix d'Auxerre.

Revers : IOA TONNODORI. Même croix. Planche figure 39. La légende du droit est presque indéchiffrable.

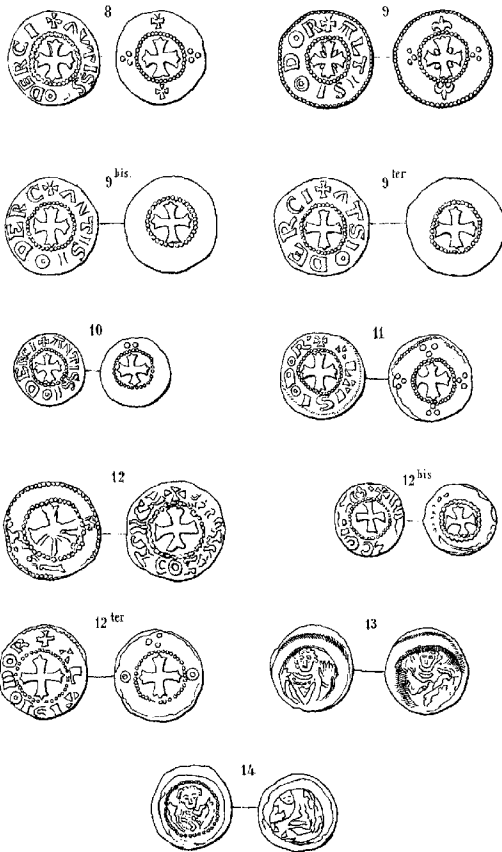
3° Croix ancrée. Autour, entre grainetis, IOHANES MONTO R-
NODORI. Un signe au second canton. Planche figure 40.

Ces trois monnaies sont du cabinet de M. le comte de Vessrotte qui a bien voulu en envoyer à Auxerre une très-belle empreinte. Elles terminent la série des monnaies Tonnerroises. Il est probable que l'atelier cessa de fonctionner vers l'époque où la France ne connut plus de monnayage que celui qui était signé par le roi.

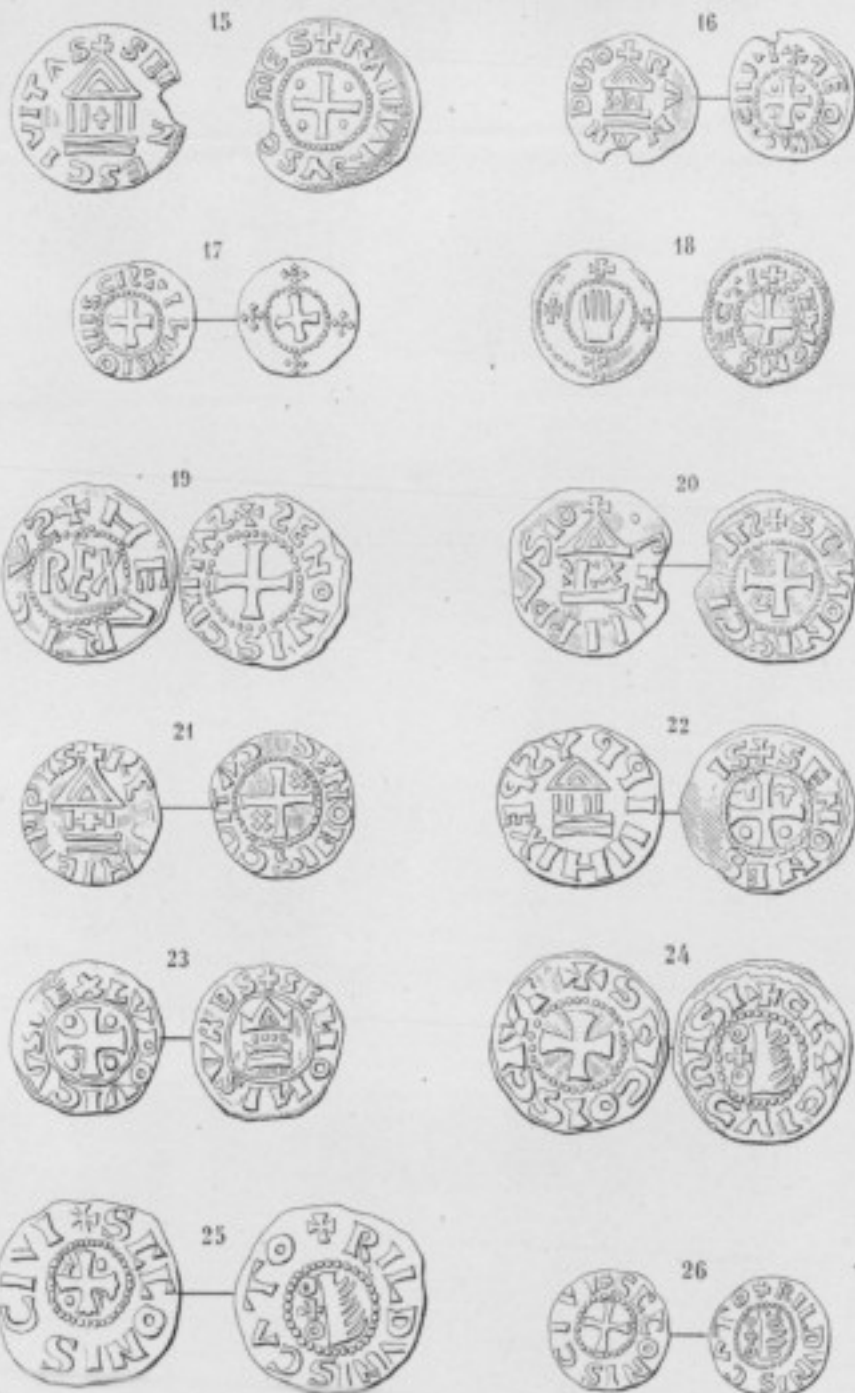
M. de Barthélemy (1) pense que les ateliers de la maison de Chalon étaient sur les terres de l'empire. La raison qu'il en donne, c'est que Jean de Châlons, comte de Tonnerre et d'Auxerre, n'avait pas été maintenu dans le droit de frapper monnaie par le règlement de l'année 1315. Il est certain que les princes de cette maison ouvrirent en Allemagne, non sans contestation de la part des seigneurs et des prélats ; mais on sait aussi que tous les barons exclus par les édits ne respectèrent pas toujours la volonté royale et que plus d'un seigneur continua à monnayer sur ses terres. Je serais porté à croire que nos comtes ne s'en firent pas faute, leur grande puissance les mettant à couvert de la sévérité des lois.

(1) Numismatique moderne, p. 245.

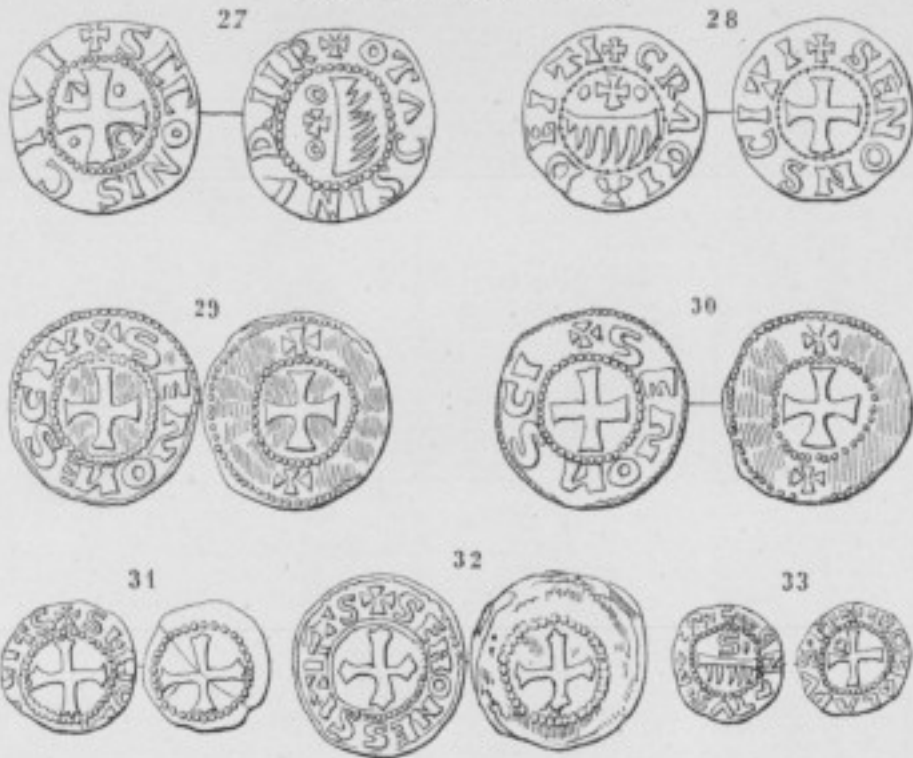
Suite. Monnaies d'Auxerre.



Monnaies de Sens.



Suite. Monnaies de Sens.



Monnaies de Tonnerre

